



L'UNION DES ARCHITECTES

**Monsieur Jean-Marc Ayrault
Premier Ministre
Hôtel Matignon
57 rue de Varenne
75007 PARIS**

Paris, le 5 mars 2013

N/Réf. : MFM/3464

Objet : Retrait du décret modificatif n°2012-677 relatif à une des dispenses de recours à un architecte

Monsieur le Premier Ministre,
Monsieur,

Dans notre courrier du 18 mai 2012, nous vous avons fait part de nos vives inquiétudes relatives aux conséquences de l'application du décret n°2012-677 qui modifie profondément les conditions de dérogation au recours à un architecte. En effet, la réforme de la surface de plancher par l'ordonnance du 16 novembre 2011, n'a pas été à droit constant pour les architectes et le mode de calcul de la nouvelle surface remplaçant la SHON s'est traduit de facto par une augmentation sensible du seuil de recours à l'architecte.

Notre courrier vous demandait de bien vouloir revenir sur ce décret pris dans la précipitation, la veille de l'alternance, par le gouvernement précédent.

Vous avez bien voulu nous répondre le 12 juin 2012 et nous informer de la transmission de notre demande à notre tutelle, le Ministre de la Culture, Madame Aurélie Filippetti pour procéder à un examen attentif de notre requête.

Depuis près de 10 mois, à l'exception de l'annonce par Madame Sarfati, conseillère du Ministre, de la création d'une commission chargée d'étudier les conséquences du décret, notre demande demeure sans réponse.

Ce sujet du seuil dérogatoire au recours à l'architecte est une atteinte indéniable à la qualité des paysages et de l'environnement.

Ce décret contredit les positions de Monsieur François Hollande sur son courrier du 2 mai 2012 : **« Déjà absents des constructions de moins de 170 m², les architectes se trouvent, avec la mesure prise pour modifier le calcul des surfaces, exclus de nouvelles constructions, ce qui ne va certainement pas dans le sens de la qualité et de la performance écologique de notre cadre de vie qui sont le fait de l'architecture »**

Nous avons aussi alerté à plusieurs reprises le gouvernement précédent sur les conséquences néfastes du décret du 5 décembre 2011, portant la surface de la Déclaration Préalable de travaux de 20 à 40 m², applicable depuis le 1^{er} janvier 2012.

Nous nous permettons de vous joindre un exemple des conséquences de ce décret, toujours en contradiction avec les propos de Monsieur François Hollande *"Nos concitoyens déplorent fréquemment la très pauvre qualité de certaines constructions, des entrées de ville ou d'agglomérations sans savoir toujours que la majorité de celles-ci se fabriquent, s'édifient, sans le concours des architectes"*.

L'effet d'opportunité créé par ce décret a immédiatement été saisi par des marchands qui ont trouvé une aubaine commerciale, concrétisant ainsi nos pires craintes exprimées à l'époque.

Quel impact auront ces "chalets et pavillons de week-end" sur les paysages de nos campagnes et de nos villages ? La hauteur de ces édifices sans réglementation (entre 4 et 5 m pour certains) et leur volumétrie doivent-elles dénaturer les sites et paysages et se soustraire à toute réglementation ?

Ce décret incite à de nombreuses autres dérives, et les exemples sont multiples : nous avons été alertés récemment sur une extension d'école, dessinée par le Maire lui-même limitant la surface à 39 m², persuadé qu'il ne lui était plus nécessaire de "prendre un architecte", considéré comme une dépense inutile à ses yeux. Cette surface ne permettant pas d'y accueillir une classe entière, il n'a su répondre que par des expédients à l'inspecteur de l'éducation nationale qui s'inquiétait de l'inadéquation pédagogique de ces surfaces. Au final, cette extension n'a pas été réalisée.

Ces deux sujets dérogatoires à la Loi de 1977, surface de plancher et Déclaration Préalable, portent non seulement atteinte à la qualité des paysages mais, par la négation de l'intérêt général, également à celui de la société.

Convaincu de l'intérêt que votre gouvernement porte à la qualité architecturale et au bien-être de tous, nous vous demandons de bien vouloir revenir sans délai sur ces deux décrets, **qui appauvrissent une nouvelle fois la qualité de nos paysages et de notre cadre de vie.**

Nous restons à la disposition de vos services, pour développer le bien-fondé de cette demande, exposer les attentes unanimes des architectes, et exprimer nos propositions pour améliorer tout sujet relatif à l'élaboration du cadre de vie de nos concitoyens.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre haute considération.

Pour l'Unsa,

Marie-Françoise Manière, Présidente

Copie : Madame Aurélie Filippetti